

ARTICLE 1. OBJET ET OPPOSABILITE

1.1. Les présentes conditions générales de vente et de prestations régissent les rapports contractuels entre le **Client** et la société **ALPHAWOOD** pour tout achat d'équipements de la Gamme **ALPHAWOOD** dédiées à l'exposition et l'utilisation de lettrages en bois.

1.2. La passation de commande par le **Client** suppose son acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et de prestations. Elles constituent les seules conditions auxquelles **ALPHAWOOD** s'engage dans la relation contractuelle avec le **Client** et priment en outre sur toutes conditions générales d'achat du **Client** qui seraient contraires. Elles ne peuvent être précisées et/ou modifiées que par les conditions particulières du contrat. Toute modification proposée par le **Client** doit être signée par **ALPHAWOOD**.

1.3. Le fait pour **ALPHAWOOD** de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales ne peut être assimilé à une renonciation, **ALPHAWOOD** restant toujours libre d'exiger leur stricte application.

ARTICLE 2. CONCLUSION DU CONTRAT

2.1. Définition des besoins du Client - devis

Le **Client** s'engage à fournir à **ALPHAWOOD** l'ensemble des éléments lui permettant d'apprécier la teneur des travaux à réaliser et à exprimer les spécificités attendues et les conditions d'utilisation de l'équipement.

Cette acceptation doit se faire par un descriptif repris expressément par **ALPHAWOOD** dans son devis ou dans tout document annexe émanant d'**ALPHAWOOD** et qui devra être accepté par le **Client**.

2.2. Etablissement d'un devis

La description de l'équipement figurant au devis n'est pas exhaustive, ce que le **Client** reconnaît et admet.

Elle comprend seulement les caractéristiques générales et essentielles de l'équipement au regard des besoins exprimés par le **Client**. La conception de l'équipement relève des contraintes techniques d'**ALPHAWOOD** et doit être acceptée par le **Client**. La signature du devis implique la reconnaissance par le **Client** de ce que l'ensemble de ses besoins exprimés ont été pris en compte.

2.3. Acceptation du devis, commande

Sauf disposition contraire dans le devis, ce dernier est valable 30 jours à compter de son émission. Passé ce délai, les prix proposés pourront être révisés par **ALPHAWOOD**.

Le contrat est valablement formé par retour par le **Client** du devis signé ou d'un bon de commande **Client** mentionnant expressément la référence au devis.

ALPHAWOOD s'engage à ne rien ajouter ni retrancher qui n'ait pas été expressément évoqué en amont entre les parties.

2.4. Acompte

La formalisation du contrat implique de la part du **Client** paiement de l'acompte prévu à l'article 5.2., à défaut de quoi **ALPHAWOOD** pourra refuser de débiter les études et la fabrication.

2.5. Présentation Définitive

Sauf accord entre les parties, 2 semaines maximum après le versement de l'acompte, **ALPHAWOOD** s'engage à présenter au **Client** la fourniture initialement prévue en format numérique. Lors de cette Présentation Définitive, toute prestation supplémentaire ou modification demandée par le **Client** après accord des parties sur le devis initial fera l'objet d'un avenant. Toute demande nouvelle du **Client** pourra entraîner un surcoût. Dans les 2 semaines suivant la Présentation Définitive, le **Client** peut décider d'annuler la commande selon l'article 2.6. Sauf stipulation contraire, l'absence de décision de la part du

Client équivaut à une annulation dans les conditions stipulées à l'article 2.6.

2.6. Annulation de la commande

En cas d'annulation de la commande pour quel que motif que ce soit entre le versement de l'acompte et la Présentation Définitive, alors le montant de l'acompte est dû. Aucun frais supplémentaire n'est appliqué.

En cas d'annulation de la commande entre la Présentation Définitive et 4 (quatre) mois précédent la date de livraison initialement prévue sur le devis, le **Client** sera redevable d'une somme correspondant à 75% du montant total du devis. Au-delà d'un délai inférieur à 2 (deux) mois précédent la date de livraison initialement prévue, le préjudice pour **ALPHAWOOD** est équivalent au prix du lettrage car les achats et la production arrivent à leur terme. Le **Client** sera donc redevable d'une somme correspondant à 95% du montant total du contrat.

ARTICLE 3. LIVRAISON – RECEPTION

3.1. Préalables à la livraison

3.1.1. Il appartient au **Client** de s'assurer, en tenant compte des caractéristiques propres au lettrage, objet du Contrat, que toutes les conditions matérielles et organisationnelles sont réunies pour permettre l'installation et l'utilisation satisfaisantes et en toute sécurité de l'équipement.

3.1.2. En substance, le **Client** est prévenu que s'agissant d'installations relativement lourdes, son concours est requis et indispensable. Il doit donc ne pas négliger l'investissement humain et matériel que génère la souscription de la commande. Il reconnaît en avoir connaissance.

3.2. Livraison, transport

3.3.1. Sauf stipulation expresse au stade de la commande, le retard de livraison ayant pour cause le transporteur ne peut en aucun cas justifier l'annulation de la commande.

3.3.3. En cas de dommage, perte ou destruction de l'équipement après livraison, le **Client** ne pourra

prétendre à aucunes formes de remboursement que ce soit et reste tenu du complet paiement du prix exprimé dans le devis à **ALPHAWOOD**.

ARTICLE 4. UTILISATION

Utilisation conforme

Le **Client** s'engage à une utilisation du lettrage conformément à l'usage auquel il est destiné et selon les règles de l'Art. Il s'engage à mettre en place et à respecter des conditions de sécurité optimales pour les utilisateurs.

ARTICLE 5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Prix

Les prix s'entendent TTC en euros (EUR) ou en dollars (USD), selon les devises acceptées et utilisées par **ALPHAWOOD** au moment de la préparation de ses devis, net de tout escompte, remise et impôts locaux (withholdingtax). Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé. La TVA applicable est celle en vigueur au jour de l'émission de la facture.

5.2. Modalités de paiement

Les conditions de paiement sont celles prévues spécifiquement entre les parties et à défaut les conditions de paiement suivantes seront appliquées :

- Acompte de 10% à la commande ;
- 40% à l'acceptation de la Présentation Définitive
- 50% avant expédition

Si l'expédition est retardée pour des raisons indépendantes d'**ALPHAWOOD**, alors le dernier versement interviendra au plus tard 12 mois après la commande.

5.3. Délais de paiement

Toutes les factures sont payables à réception.

5.4. Défaut de paiement

A défaut de paiement des factures, **ALPHAWOOD** se réserve le droit de suspendre sans préavis écrit toutes prestations, et notamment toute livraison, en cours jusqu'au complet

paiement des sommes dues, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Toute autre facture émise par **ALPHAWOOD** et non encore échue deviendra en outre immédiatement exigible. Toute facture impayée à son échéance rendra exigible, sans mise en demeure préalable, une indemnité équivalente à l'application de trois fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Toute facture recouvrée par voie de justice sera en outre majorée de 15% à titre de clause pénale.

5.5. Réserve de propriété

Tout matériel vendu par **ALPHAWOOD** demeure sa propriété exclusive jusqu'au complet paiement du prix par le **Client**, en principal et en accessoire. Le **Client** ne pourra louer, revendre, transformer, nantir ou gager l'équipement sans l'accord exprès et écrit d'**ALPHAWOOD**. Cette clause vaut où que se trouve le bien et la présente réserve de propriété s'étend au matériel vendu par **ALPHAWOOD** destiné à être installé par le Client dans les locaux d'un tiers. En cas de mise en application de la présente clause de réserve de propriété, toute somme déjà versée à **ALPHAWOOD** sera conservée par elle au titre de l'indemnisation de l'usage qui aura été fait par le **Client** du matériel vendu. Le **Client** devra en outre supporter les frais de démontage et de restitution générés.

ARTICLE 6. GARANTIE – ASSURANCE

6.1. Garantie du vendeur

6.1.1. Modalités :

La garantie des lettrages fournis par **ALPHAWOOD** se limite au remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses, hors utilisation anormale. Le **Client** devra signaler immédiatement à **ALPHAWOOD** toute anomalie. La présente garantie contractuelle prendra effet à compter de la date de livraison et pour une durée de douze (12) mois.

6.1.2. Exclusions :

La garantie n'est pas due dans les cas suivants :

- Toute utilisation anormale du lettrage eu égard à ses caractéristiques et capacités ou non conforme à l'usage auquel il est destiné selon les informations qui avaient été indiquées au stade pré-contractuel et dans la notice au **Client** ;
- En cas de modification du lettrage par le **Client** sans l'accord d'**ALPHAWOOD**;
- Si l'installation effectuée par le **Client** ne respecte pas les préconisations de la notice.

6.2. Assurance responsabilité civile d'ALPHAWOOD :

ALPHAWOOD déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les risques de son activité.

ARTICLE 7. EXCLUSION ET LIMITATION DE RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

7.1. Exclusion de responsabilité :

7.1.1 Nonobstant les dispositions ci-dessus, dans le cas où le **Client** ne commande pas le transport à **ALPHAWOOD**, les risques relatifs au matériel fourni lui sont transférés dès que celui-ci a quitté les locaux d'**ALPHAWOOD**. Le **Client** assume les risques du déchargement des biens livrés à l'endroit choisi par lui (Y compris quand **ALPHAWOOD** est en charge du transport). Avant de procéder au déchargement, le **Client** doit vérifier le bon état apparent du matériel et/ou des emballages et effectuer toutes réserves auprès du transporteur en informant **ALPHAWOOD**.

Le **Client** est seul responsable des conditions de stockage du lettrage.

7.1.2. **ALPHAWOOD** n'est pas responsable de tout défaut dans la réalisation de l'équipement dans le cas où le **Client** aurait fourni des informations inexactes ou incomplètes. Tout besoin non exprimé par le **Client** ne peut engager la responsabilité d'**ALPHAWOOD**.

7.1.3. **ALPHAWOOD** n'est pas responsable de la préparation des

locaux du **Client** où doit être installée le lettrage.

7.1.4. Plus généralement, **ALPHAWOOD** n'est pas responsable des conditions d'utilisation du lettrage et du respect des règles de sécurité par les utilisateurs.

7.2. Limitation de responsabilité

En tout état de cause, les parties conviennent qu'en cas de défaillance reconnue d'**ALPHAWOOD**, le préjudice occasionné au **Client** ne sera réparé que dans les conditions du contrat d'assurance mentionné au 6.2 ci-dessus. **ALPHAWOOD** affirme que sa couverture d'assurance est conforme aux usages en la matière mais tient à la disposition du **Client** à tout moment et sur simple demande écrite de sa part, la liste et le montant des garanties couvertes. Ceci afin que le **Client** connaisse les limites de garantie d'**ALPHAWOOD**.

7.3. Force majeure

Toute inexécution du contrat dû à un cas fortuit, un cas de Force Majeure, de perte de production ou d'exploitation, n'engagera pas la responsabilité de la partie défaillante mais suspendra seulement ses obligations tant que la poursuite du contrat est rendue impossible.

ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Études - Plans – Brevets

Les études et plans réalisés dans le cadre de la commande restent la propriété d'**ALPHAWOOD**. Ils sont confidentiels, protégés par la propriété intellectuelle, et ne peuvent en conséquence donner lieu, de la part du **Client** a communication, diffusion, ni à exécution sans autorisation écrite préalable. Les inventions brevetables ou les

créations protégeables ainsi que les résultats non brevetés et/ou non protégés issus du contrat à l'occasion ou en suite du contrat appartiendront exclusivement à **ALPHAWOOD**. **ALPHAWOOD** conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux équipements, produits, photos, vidéos et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

ARTICLE 9 - Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des **Clients** font l'objet d'un traitement informatique réalisé par **ALPHAWOOD**. Elles sont enregistrées dans son fichier clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables. Le responsable du traitement des données est **ALPHAWOOD**. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du **Client** ne soit nécessaire. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation

applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, **ALPHAWOOD** s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du **Client**, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime. Conformément à la réglementation applicable, le **Client** dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : contact@alphawood.xyz.

ARTICLE 10. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

10.1. Les présentes conditions sont soumises à la loi française.

10.2. En cas de litige entre les parties lié à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat, auquel il n'aurait pas été remédié amiablement dans un délai raisonnable, le **Tribunal de commerce de Paris**, en France, sera exclusivement compétent, même en cas de référé ou de pluralité de défendeurs.

10.3. Lorsque le **Client** souhaiterait que les échanges et débats puissent intervenir en anglais, il est expressément convenu que la **Chambre Internationale du Tribunal de commerce de Paris** sera compétente, devant laquelle la langue anglaise peut être utilisée.